
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

REUNION DU 24 Mars 2006

N° C0305

FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT
AIDE FINANCIERE POUR LES COLLEGES "PAUL FROMENT" A SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
ET "THEOPHILE DE VIAU" AU PASSAGE

La Commission Permanente du Conseil Général,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 1^{er} Avril 2004 portant élection de la Commission Permanente lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention, ainsi que les délibérations ultérieures du Conseil Général complétant ces délégations,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sur proposition de son rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

Article unique

- de prélever sur le fonds commun des services d'hébergement une somme maximum de :

* 3 000 € pour le collège « Paul Froment » à Sainte-Livrade-sur-Lot, destinés à l'achat d'un réfrigérateur,

* 2 000 € pour le collège « Théophile de Viau » au Passage, destinés au remplacement du vérin de la sauteuse,

pour les services de restauration de ces établissements.

*Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur Général des Services
Départementaux,*

Frédéric VEAU.